

PORTANT TARIFICATION DE LA VISITE DES INSTALLATIONS SCIENTIFIQUES DU CHALET DU PUY DE DÔME

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de la visite des installations scientifiques du chalet du Puy-de-Dôme à 500 € HT, pour un groupe de 17 visiteurs maximum. Ce tarif correspond à la mobilisation d'un enseignant-chercheur et d'un BIATSS pendant 3 heures (déplacement et visite comprise).

Ce tarif ne comprend pas le transport des visiteurs.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/02/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Par déléguation

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

21 FEV. 2019

- Publié le

21 FEV. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.